DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Délibération n°2022.10.135.B

Relais Petite Enfance (Rpe) communautaires : modification des règlements de fonctionnement

LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2022
Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **28**
Nombre de présents: **23**
Nombre de pouvoirs: **3**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :
Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :
Jean-Jacques FOURNIE à Maud FOURRIER**,** Dominique PEREZ à Xavier BONNEFONT**,** Philippe VERGNAUD à Vincent YOU**,**

Excusé(s):
Michel BUISSON, Jean REVEREAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221020-2022_10_135B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Publication : 28/10/2022

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022	**DÉLIBÉRATION N° 2022.10.135.B**
ENFANCE - JEUNESSE	Rapporteur : Madame GINGAST

RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, l'ordonnance n°2021- 611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Relais d'Assistants Maternels (Ram) en « Relais petite enfance » (Rpe).

Cette nouvelle appellation vise à une plus grande cohérence et lisibilité de leur action et de leur offre de service qui s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels. Les Rpe accompagnent les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et offrent aux professionnels de l'accueil individuel un cadre pour échanger et améliorer leurs pratiques professionnelles.

S'appuyant sur cette même réforme, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a publié une nouvelle circulaire le 1er décembre 2021 (n°2021-014), dans l'objectif de diffuser le référentiel national des relais petite enfance, nouveau document de référence déclinant l'ensemble des missions des Rpe ainsi que les attendus de la branche Famille à leur égard pour le versement de la prestation de service et du bonus relatif aux missions renforcées.

Ainsi, les principales évolutions portent sur :

- la nouvelle appellation des Ram, devenant des Rpe ;

- la précision des missions des Rpe et notamment :
    - La généralisation de la mission d'aide au départ en formation continue des assistants maternels à l'ensemble des Rpe qui était depuis 2017 une mission facultative proposée dans le cadre des missions renforcées,
    - L'assistance auprès des assistants maternels dans leurs nouvelles obligations d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr,
    - La possibilité d'accompagner les professionnels de la garde d'enfants à domicile ;

- De nouvelles missions facultatives dites « renforcées », leur réalisation ouvrant droit à un bonus de 3 000€ :
    - Le guichet unique : Les Rpe guichets uniques centralisent les demandes d'information des familles sur leur territoire et sont à ce titre l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221020-2022_10_135B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Publication : 28/10/2022

- L'analyse de la pratique : Les Rpe volontaires s'engagent à organiser des temps d'analyse de la pratique à destination des assistants maternels ;
- La promotion renforcée de l'accueil individuel : Les Rpe s'inscrivent dans une stratégie pluriannuelle d'actions afin de promouvoir l'accueil individuel.

Les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des deux Relais Petite Enfance tiennent compte de l'ensemble de ces évolutions réglementaires.

Je vous propose :

D'APPROUVER les règlements de fonctionnement des Relais Petites Enfances (Rpe) communautaires de Roullet St Estèphe et de Dignac.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Pour : 26 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221020-2022_10_135B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Publication : 28/10/2022

Règlement de fonctionnement

du Relais Petite Enfance

« Les Petits Papillons »

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221020-2022_10_135B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Publication : 28/10/2022

avec le soutien technique et financier de la CAF et de la MSA de la Charente

Septembre 2022

Comme défini à l'article L 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles, le Relais Petite Enfance (Rpe) est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels de l'accueil à domicile. Il est lieu de ressources, d'échanges, d'écoute et d'information en ce qui concerne l'accueil du jeune enfant. C'est un service public de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, gratuit, ouvert aux familles et aux professionnels de l'accueil individuel de la petite enfance, résidant sur le territoire pour lequel il est dimensionné à savoir :

Claix, Roullet-Saint-Estèphe, Sireuil, Mouthiers-sur-Boëme, Voulgézac, Plassac-Rouffiac, Voeuil-et-Giget et Trois-Palis.

Il accueille :
- Les parents et futurs parents,
- Les assistants maternels agréés,
- Les candidats à l'agrément,
- Les enfants de moins de 6 ans,
- Les employés à domicile.

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation du Rpe et de définir les droits et devoirs des utilisateurs.

1. Le rôle d'un Rpe

Les missions du Rpe sont définies par la circulaire CNAF du 1er décembre 2021 :

- **L'information et l'accompagnement des familles :**
  - Les informer sur l'offre d'accueil existante sur le territoire,
  - Faciliter la mise en relation avec les assistants maternels,
  - Les accompagner dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.

- **L'information et l'accompagnement des professionnels :**
  - Les informer sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel,
  - Les assister dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr,
  - Proposer des temps d'échanges et organiser des ateliers d'éveil,
  - Les accompagner dans leur parcours de formation,
  - Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels et promouvoir le métier d'assistant maternel.

- **En plus de leurs missions principales, les Rpe peuvent s'engager dans des missions renforcées :**
  - La mission de guichet unique d'information afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs du territoire,
  - La mission d'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil des assistants maternels,
  - La mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221020-2022_10_135B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le [illegible]
Publication le 28/10/2022

Agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, le Rpe n'a pas de mission de suivi et de contrôle auprès des assistants maternels. Il intervient en complémentarité des missions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) mais en aucun cas en substitution.

2. Les animatrices du Rpe

L'animation du Rpe est assurée par une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE), employée par GrandAngoulême. Elle est également responsable de cet équipement communautaire.

Le Rpe est co-animé par une psychomotricienne, à raison d'une journée par semaine.

Le temps d'intervention des animatrices se complète pour assurer l'ouverture du service au public.

Le rôle des animatrice(s) est de contribuer à l'amélioration qualitative de l'accueil des jeunes enfants à domicile au travers d'une approche spécifique visant à soutenir conjointement les professionnels et les parents.

2.1. Les missions des animatrice(s)

- Organiser un lieu d'accueil, d'information et/ou d'orientation, d'accompagnement et d'écoute ;
- Orienter les parents dans leur recherche de mode d'accueil en fonction de leurs besoins ;
- Mettre à disposition la liste des professionnels de la petite enfance à domicile ;
- Contribuer, en lien avec les partenaires petite enfance, la PMI et les travailleurs sociaux, à répondre à une demande spécifique (horaires, urgence, enfant en situation de handicap...) ;
- Collecter, traiter et diffuser l'information auprès du public concernant le métier et les statuts des professionnels, la démarche d'agrément, la protection sociale, la fiscalité, le contrat de travail... ;
- Soutenir la professionnalisation ;
- Organiser différents temps d'échanges, de partages d'expériences et de réflexions sur les pratiques : les temps collectifs, les réunions de travail, l'élaboration collective de projets ;
- Initier du lien entre les professionnels afin de favoriser le sentiment d'appartenance au métier et de les valoriser sur le territoire ;
- Susciter le besoin de formation ;
- Soutenir la fonction employeur ;
- Accompagner les parents dans la prise en charge de leurs obligations légales en tant qu'employeurs ;
- Orienter les parents vers les organismes compétents ;
- Sensibiliser les parents sur l'importance de la formation de leur salarié ;
- Organiser des temps d'échanges, de rencontres et d'animation pour les professionnels, les parents et les enfants ;
- Exercer un rôle d'écoute, de régulation et de médiation dans la relation employeurs/salariés et parents/professionnels/enfants ;
- Organiser les moyens humains, matériels et budgétaires du Relais.

➔ Les animatrices sont garantes de la mise en œuvre du règlement intérieur et sont soumises à la discrétion professionnelle.

2.2. La gestion des absences

En cas d'absence de courte durée de l'animatrice (congés annuels, formation, maladie…), le Rpe sera fermé temporairement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071821-20221020-2022_10_135B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 28/10/2022
Publication - 28/10/2022

Si besoin ou en cas de demandes urgentes pour les professionnels ou les familles, ceux-ci pourront s'adresser au Rpe communautaire de Dignac : 05 45 66 29 49.

PROJET

En cas d'absence prolongée, la Communauté d'Agglomération s'engage à assurer le remplacement du personnel.

3. L'organisation du Rpe

Le Rpe est ouvert 5 jours par semaine, soit dans son local, soit en itinérance sur les communes de la Communauté d'Agglomération.

Les temps d'accueil se répartissent selon une organisation hebdomadaire : temps d'animation ou d'itinérance le matin et temps de permanences téléphoniques et physiques, avec ou sans rendez-vous les après-midis (annexe 1).

3.1. Les locaux

Le Rpe se situe :

5, route du Sergent Sourbé
Lieu-dit Le Berguille
16440 ROULLET ST ESTEPHE

Les locaux comprennent :

- d'une salle d'accueil et d'activités permettant l'animation de temps adultes/enfants,
- d'une pièce dortoir-bibliothèque visant le bien-être des plus petits,
- d'un bureau.

La capacité d'accueil des locaux pour les animations enfants/adultes est de 18 personnes, adultes et enfants compris.
Il dispose également d'un jardin, attenant, à l'arrière du bâtiment, aménagé avec des jeux adaptés aux jeunes enfants.

Dans le cadre de l'itinérance, le Rpe s'installe dans les locaux mis à disposition par les municipalités qui l'accueillent (annexe 1).

3.2. Modalités de participation aux ateliers

Le Rpe accueille en priorité les assistants maternels et les professionnels de la garde à domicile exerçant sur les communes pour lesquelles il est dimensionné à savoir les communes de Claix, Roullet-Saint-Estèphe, Sireuil, Voulgézac, Plassac-Rouffiac, Mouthiers-sur-Boême, Voeuil-et-Giget et Trois-Palis.

Les assistants maternels résidant sur les autres communes de GrandAngoulême pourront participer aux temps d'animation sous réserve de places disponibles.

L'assistant maternel en congé parental ou au chômage ou n'accueillant pas d'enfant le jour des ateliers collectifs, peut participer aux temps d'échanges afin de ne pas perdre contact avec ses collègues et le lien avec sa profession.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221020-2022_10_135B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2022
Publication : 28/10/2022

Les assistants maternels et les professionnels de la garde à domicile souhaitant participer doivent accepter les termes de ce règlement (fiche en annexe 2).

L’accueil n’est proposé qu’aux enfants âgés de moins de 6 ans en raison des locaux et du matériel adapté uniquement à cette tranche d’âge.

L'inscription préalable aux animations est obligatoire afin de permettre à l'animatrice de respecter la capacité d'accueil définie et d'organiser au mieux les activités. L'inscription peut se faire soit par mail ou par téléphone, soit pendant les matinées d'activités.

En cas d’empêchement ou d’absence, l'assistant maternel doit obligatoirement prévenir l'animatrice le plus rapidement possible afin de permettre à une autre personne d’intégrer le groupe.

Les parents peuvent participer aux matinées d'animations de manière occasionnelle, la priorité étant donnée à l'accueil des professionnels. De même manière, leur venue est soumise à inscription préalable et ils doivent accepter les termes de ce règlement, tant si leur enfant et/ou eux-mêmes fréquentent le Rpe (fiche en annexe 3).

La participation aux activités du Rpe est gratuite et sur la base du volontariat.

Des sorties (bibliothèque, motricité, spectacles...) peuvent être occasionnellement organisées, et remplaceront alors les animations habituelles.
Lors de ces sorties, la capacité d'accueil peut être augmentée.
En plus de ces activités hebdomadaires, des animations spécifiques (motricité, arts plastiques, éveil musical, lecture, fêtes calendaires, portes ouvertes…) pourront être proposées en lien ou non avec des intervenants extérieurs.

Ces temps spécifiques seront fixés en fonction des besoins repérés par les animatrices et en concertation avec les assistants maternels afin de les associer à la mise en œuvre (suggestion d’idées, mise en place d’activité…) et favoriser leur participation.

Les parents pourront être invités à participer aux journées festives mises en place par le Rpe (fête de fin d’année, Carnaval...).

3.3. Stationnement

Des places de stationnement sont réservées aux assistants maternels, dans l’enceinte du site où se trouve le Rpe : trois places à l’avant du bâtiment et quatre à l’arrière.

3.4. Les règles de vie du relais

Lors des ateliers d’éveil, **les assistants maternels** sont responsables des enfants qui leurs sont confiés. Ces professionnels doivent pour cela avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et certifient avoir l’autorisation des parents aussi bien pour la fréquentation du relais que pour les déplacements à bord de leur véhicule.
Les parents peuvent accompagner directement leur enfant au relais pour le confier à l’assistant maternel employé. En aucun cas, l’animatrice ne prendra la responsabilité de garder un enfant si son assistant maternel ou son parent n’était pas présent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221020-2022_10_135B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Publication : 28/10/2022

Les enfants sont et doivent être le centre d'intérêt principal lors de ces matinées.

PROJET

Un temps convivial autour d'un café pourra être proposé aux adultes, sous réserve qu'il ne s'allonge pas trop dans la durée, et qu'il n'empêche pas les professionnels de rester à l'écoute des besoins des enfants qu'ils accueillent.

Les professionnels s'engagent à apporter :

- le goûter, si nécessaire,
- les couches et une tenue de rechange,
- les doudous des enfants, ou tout objet de réassurance.

Pour l'accès à la salle d'activités, les adultes et les enfants doivent se munir de chaussons, chaussettes ou se mettre pieds nus.

Par respect du lieu et des usagers, les enfants et les adultes sont invités à participer au rangement du matériel et des locaux.

L'usage du téléphone portable durant la séance est interdit, sauf circonstance particulière expliquée à l'animatrice en début de matinée.

Les professionnels peuvent échanger sur leurs expériences et pratiques professionnelles.
Les adultes se doivent DE RESPECTER l'histoire de l'enfant et de sa famille et de préserver les paroles échangées lors de ces matinées. Ainsi les propos échangés ne doivent pas sortir du cadre du Rpe, les assistants maternels étant soumis à la discrétion professionnelle.

3.5. Modalités médicales

Pour leur bien-être, il est préférable que les enfants malades restent à domicile et profitent du calme et des soins nécessaires à leur état.
Lorsqu'un enfant présente des symptômes inhabituels, l'animatrice du Rpe dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir.

Dans le cas d'une maladie contagieuse ou grave, la famille ou l'assistant maternel doit prévenir la responsable du relais dans les 24 heures afin de prendre les mesures prophylactiques nécessaires.

En cas de maladie, l'assistant maternel applique les consignes notifiées sur le contrat établi avec les parents.

L'animatrice ne peut en aucun cas délivrer des soins médicaux à un enfant.

3.6. Photographie et droit à l'image

La photographie des enfants accueillis est soumise à l'autorisation écrite des parents.

3.7. Communication

Afin de valoriser les actions mises en place par le Rpe et de permettre aux familles d'être informées de la vie de leur enfant durant les matinées, une page Facebook existe : https://www.facebook.com/RPEAssMatRoulletDignac. Les animatrices y publient régulièrement des informations de fonctionnement, des photos des temps d'accueil, mais aussi des lectures professionnelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-200071882-20221028-20221028_10_1355_DE-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Publication : 28/10/2022

PROJET

Le RAM D'AM, journal du Relais, est publié tous les deux mois. Il contient un résumé des actions menées par le Relais durant les deux mois écoulés, et le planning pour les deux mois à venir. Il est communiqué par mail aux assistant(e)s maternel(le)s et aux familles, affiché sur la page Facebook et sur le Site de Grand Angoulême, et est disponible en version papier au Rpe.

Les parents et assistants maternels seront invités à communiquer leur adresse mail afin de recevoir régulièrement les informations de fonctionnement du Rpe.

La participation aux animations du Rpe et leur bon déroulement impliquent l'acceptation et le respect du règlement de fonctionnement (annexes 2 et 3).

Une fiche information « enfant » ou information « assistant maternel » vous sera également remise afin de pouvoir prévenir les personnes en cas d'urgence (annexes 2 et 3).

PROJET

Relais Petite Enfance
« Les Petits Papillons »
5, rue du sergent Sourbé
16440 Roullet Saint-Estèphe
05-45-21-80-19
06-32-00-46-57
ramroullet@grandangouleme.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221020-2022_10_135B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Publication : 28/10/2022

Règlement de fonctionnement

du Relais Petite Enfance

« petit à PETIT »

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221020-2022_10_135B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Publication : 28/10/2022

Avec le soutien technique et financier de la CAF et de la MSA de la Charente

Septembre 2022

Comme défini à l'article L 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles, le Relais Petite Enfance (Rpe) est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels de l'accueil à domicile. Il est lieu de ressources, d'échanges, d'écoute et d'information en ce qui concerne l'accueil du jeune enfant. C'est un service public de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, gratuit, ouvert aux familles et aux professionnels de l'accueil individuel de la petite enfance, résidant sur le territoire pour lequel il est dimensionné à savoir :

Bouëx, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac et Vouzan.

Il accueille :
- Les parents et futurs parents,
- Les assistants maternels agréés,
- Les candidats à l'agrément,
- Les enfants de moins de 6 ans,
- Les employés à domicile.

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation du Rpe et de définir les droits et devoirs des utilisateurs.

1. Le rôle d'un Rpe

Les missions du Rpe sont définies par la circulaire CNAF du 1er décembre 2021 :

- **L'information et l'accompagnement des familles :**
  - Les informer sur l'offre d'accueil existante sur le territoire,
  - Faciliter la mise en relation avec les assistants maternels,
  - Les accompagner dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.

- **L'information et l'accompagnement des professionnels :**
  - Les informer sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel,
  - Les assister dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr,
  - Proposer des temps d'échanges et organiser des ateliers d'éveil,
  - Les accompagner dans leur parcours de formation,
  - Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels et promouvoir le métier d'assistant maternel.

- **En plus de leurs missions principales, les Rpe peuvent s'engager dans des missions renforcées :**
  - La mission de guichet unique d'information afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs du territoire,
  - La mission d'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil des assistants maternels,
  - La mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071627-20221020-2022_10_133B-DE
Accusé certifié exécutoire
Publication : 28/10/2022

Agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, le Rpe n'a pas de mission de suivi et de contrôle auprès des assistants maternels. Il intervient en complémentarité des missions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) mais en aucun cas en substitution.

2. Les animatrices du Rpe

L'animation du Rpe est assurée par une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE), employée par GrandAngoulême. Elle est également responsable de cet équipement communautaire.

Le Rpe est co-animé par une seconde Educatrice de jeunes enfants, à raison d'une journée par semaine.

Le temps d'intervention des animatrices se complète pour assurer l'ouverture du service au public.

Le rôle des animatrice(s) est de contribuer à l'amélioration qualitative de l'accueil des jeunes enfants à domicile au travers d'une approche spécifique visant à soutenir conjointement les professionnels et les parents.

2.1. Les missions de la ou des animatrice(s)

- Organiser un lieu d'accueil, d'information et/ou d'orientation, d'accompagnement et d'écoute ;
- Orienter les parents dans leur recherche de mode d'accueil en fonction de leurs besoins ;
- Mettre à disposition la liste des professionnels de la petite enfance à domicile ;
- Contribuer, en lien avec les partenaires petite enfance, la PMI et les travailleurs sociaux, à répondre à une demande spécifique (horaires, urgence, enfant en situation de handicap...) ;
- Collecter, traiter et diffuser l'information auprès du public concernant le métier et les statuts des professionnels, la démarche d'agrément, la protection sociale, la fiscalité, le contrat de travail... ;
- Soutenir la professionnalisation ;
- Organiser différents temps d'échanges, de partages d'expériences et de réflexions sur les pratiques : les temps collectifs, les réunions de travail, l'élaboration collective de projets ;
- Initier du lien entre les professionnels afin de favoriser le sentiment d'appartenance au métier et de les valoriser sur le territoire ;
- Susciter le besoin de formation ;
- Soutenir la fonction employeur ;
- Accompagner les parents dans la prise en charge de leurs obligations légales en tant qu'employeurs ;
- Orienter les parents vers les organismes compétents ;
- Sensibiliser les parents sur l'importance de la formation de leur salarié ;
- Organiser des temps d'échanges, de rencontres et d'animation pour les professionnels, les parents et les enfants ;
- Exercer un rôle d'écoute, de régulation et de médiation dans la relation employeurs/salariés et parents/professionnels/enfants ;
- Organiser les moyens humains, matériels et budgétaires du Relais.

➔ Les animatrices sont garantes de la mise en œuvre du règlement intérieur et sont soumises à la discrétion professionnelle.

2.2. La gestion des absences

En cas d'absence de courte durée de l'animatrice (congés annuels, formation, maladie…), le Rpe sera fermé temporairement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071821-20221020-2022_10_135B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Publication : 28/10/2022

Si besoin ou en cas de demandes urgentes pour les professionnels ou les familles, ceux-ci pourront s'adresser au Rpe communautaire de Roullet : 05 45 21 80 19.

En cas d'absence prolongée, la Communauté d'Agglomération s'engage à assurer le remplacement du personnel.

3. L'organisation du Rpe

Le Rpe est ouvert 4 jours par semaine.

Les temps d'accueil se répartissent selon une organisation hebdomadaire : temps d'animation ou d'itinérance le matin et temps de permanences téléphoniques et physiques, avec ou sans rendez-vous les après-midis (annexe 1).

3.1. Les locaux

Le Rpe se situe : **10 rue des écoles**
16410 Dignac

Les locaux comprennent :
- un bureau, ouvert sur la pièce de vie,
- une grande salle d'accueil et d'activité adaptée aux enfants,
- des sanitaires aménagés (table à langer, wc et lavabo enfants).

La capacité d'accueil des locaux pour les animations enfants/adultes est de 18 personnes, adultes et enfants compris.

3.2. Modalités de participation aux ateliers

Le Rpe accueille en priorité les assistants maternels et les professionnels de la garde à domicile exerçant sur les communes pour lesquelles il est dimensionné à savoir les communes de Bouëx, Garat, Dignac, Dirac, Sers, Torsac et Vouzan.

Les assistants maternels résidant sur les autres communes de GrandAngoulême pourront participer aux temps d'animation sous réserve de places disponibles.

L'assistant maternel en congé parental ou au chômage ou n'accueillant pas d'enfant le jour des ateliers collectifs, peut participer aux temps d'échanges afin de ne pas perdre contact avec ses collègues et le lien avec sa profession.

Les assistants maternels et les professionnels de la garde à domicile souhaitant participer doivent accepter les termes de ce règlement (fiche en annexe 2).

L'accueil n'est proposé qu'aux enfants âgés de moins de 6 ans en raison des locaux et du matériel adapté uniquement à cette tranche d'âge.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221020-2022_10_135B-DE
ACCUSE de DIFFUSION
Réception par le préfet : 28/10/2022
Publication : 28/10/2022

L'inscription préalable aux animations est obligatoire afin de permettre à l'animatrice de respecter la capacité d'accueil définie et d'organiser au mieux les activités. L'inscription peut se faire soit par mail ou par téléphone, soit pendant les matinées d'activités.

En cas d'empêchement ou d'absence, l'assistant maternel doit obligatoirement prévenir l'animatrice le plus rapidement possible afin de permettre à une autre personne d'intégrer le groupe.

Les parents peuvent participer aux matinées d'animations de manière occasionnelle, la priorité étant donnée à l'accueil des professionnels. De même manière, leur venue est soumise à inscription préalable et ils doivent accepter les termes de ce règlement, tant si leur enfant et/ou eux-mêmes fréquentent le Rpe (fiche en annexe 3).

La participation aux activités du Rpe est gratuite et sur la base du volontariat.

Des sorties (bibliothèque, salle de motricité, spectacles...) peuvent être occasionnellement organisées, et remplaceront alors les animations habituelles.
Lors de ces sorties, la capacité d'accueil peut être augmentée.
En plus de ces activités hebdomadaires, des animations spécifiques (motricité, arts plastiques, éveil musical, lecture, fêtes calendaires, portes ouvertes…) pourront être proposées en lien ou non avec des intervenants extérieurs.

Ces temps spécifiques seront fixés en fonction des besoins repérés par les animatrices et en concertation avec les assistants maternels afin de les associer à la mise en œuvre (suggestion d'idées, mise en place d'activité…) et favoriser leur participation.

Les parents pourront être invités à participer aux journées festives mises en place par le Rpe (fête de fin d'année, Carnaval...).

3.3. Stationnement

Les assistants maternels peuvent utiliser les places de parking de l'école, situées le long du bâtiment.

3.4. Les règles de vie du relais

Lors des ateliers d'éveil, **les assistants maternels** sont responsables des enfants qui leur sont confiés. Ces professionnels doivent pour cela avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et certifient avoir l'autorisation des parents aussi bien pour la fréquentation du relais que pour les déplacements à bord de leur véhicule.
Les parents peuvent accompagner directement leur enfant au relais pour le confier à l'assistant maternel employé. En aucun cas, l'animatrice ne prendra la responsabilité de garder un enfant si son assistant maternel ou son parent n'était pas présent.

Les enfants sont et doivent être le centre d'intérêt principal lors de ces matinées.

Un temps convivial autour d'un café pourra être proposé aux adultes, sous réserve qu'il ne s'allonge pas trop dans la durée, et qu'il n'empêche pas les professionnels de rester à l'écoute des besoins des enfants qu'ils accueillent.

Les professionnels s'engagent à apporter :

- le gouter, si nécessaire,
- les couches et une tenue de rechange,
- les doudous des enfants, ou tout objet de réassurance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221020-2022_10_135B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Publication : 28/10/2022

PROJET

Pour l'accès à la salle d'activités, les adultes et les enfants doivent se munir de chaussons, chaussettes ou se mettre pieds nus.

Par respect du lieu et des usagers, les enfants et les adultes sont invités à participer au rangement du matériel et des locaux.
L'usage du téléphone portable durant la séance est interdit, sauf circonstance particulière expliquée à l'animatrice en début de matinée.

Les professionnels peuvent échanger sur leurs expériences et pratiques professionnelles.
Les adultes se doivent DE RESPECTER l'histoire de l'enfant et de sa famille et de préserver les paroles échangées lors de ces matinées. Ainsi les propos échangés ne doivent pas sortir du cadre du Rpe, les assistants maternels étant soumis à la discrétion professionnelle.

3.5. Modalités médicales

Pour leur bien-être, il est préférable que les enfants malades restent à domicile et profitent du calme et des soins nécessaires à leur état.
Lorsqu'un enfant présente des symptômes inhabituels, l'animatrice du Rpe dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir.

Dans le cas d'une maladie contagieuse ou grave, la famille ou l'assistant maternel doit prévenir la responsable du relais dans les 24 heures afin de prendre les mesures prophylactiques nécessaires.

En cas de maladie, l'assistant maternel applique les consignes notifiées sur le contrat établi avec les parents.

L'animatrice ne peut en aucun cas prodiguer des soins médicaux à un enfant.

3.6. Photographie et droit à l'image

La photographie des enfants accueillis est soumise à l'autorisation écrite des parents.

3.7. Communication

Afin de valoriser les actions mises en place par le Rpe et de permettre aux familles d'être informées de la vie de leur enfant durant les matinées, une page Facebook existe : https://www.facebook.com/RPEAssMatRoulletDignac. Les animatrices y publient régulièrement des informations de fonctionnement, des photos des temps d'accueil, mais aussi des lectures professionnelles.

Le RAM D'AM, journal du Relais, est publié tous les deux mois. Il contient un résumé des actions menées par le Relais durant les deux mois écoulés, et le planning pour les deux mois à venir. Il est communiqué par mail aux assistant(e)s maternel(le)s et aux familles, et est disponible en version papier au Rpe.

Les parents et assistants maternels seront invités à communiquer leur adresse mail afin de recevoir régulièrement les informations de fonctionnement du Rpe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221020-2022_10_135B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Publication : 28/10/2022

PROJET

La participation aux animations du Rpe et leur bon déroulement impliquent l'acceptation et le respect du règlement de fonctionnement (annexes 2 et 3).

Une fiche information « enfant » ou information « assistant maternel » vous sera également remise afin de pouvoir prévenir les personnes en cas d'urgence (annexes 2 et 3).

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221020-2022_10_135B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Publication : 28/10/2022

Relais Petite Enfance
« petit à PETIT »
10 rue des Ecoles
16410 Dignac
05 45 66 29 49
ram.dignac@grandangouleme.fr

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221020-2022_10_135B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Publication : 28/10/2022